



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} AVRIL 2021

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un le 1^{er} avril à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 25 mars 2021 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Benoît BLANC, M. Alain CHANTRAIT, M. Francis CHESNE, M. Segundo COFRECES, M. Philippe DOUCE, M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. Xavier FERREIRA, M. Michel GARD, M. Jacques ILLIEN, M. Michel LEGRAND, Mme Laure LUCE, M. Christophe MARTINET, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Freddy BODIN, M. Dominique BOSSE, M. Jean-Louis BOUCHUT, Mme Claire CAMIN, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal COUROYER, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Christophe DUCHENE, M. François FORTIN, M. Pascal FOURNIER, M. Gérard GENEVIEVE, M. Louis JACKSON, M. Ali KAMECHE, M. Pascal MACHU, M. Franck MARECHAL, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Patrick NOTTIN, M. Eric PIASECKI, Mme Claude RAIMBOURG, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Michael ROUSSEAU, Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :

M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Michel BAZERBES, donne pouvoir à M. Philippe BAPTIST
M. Bertrand GIRAUDEAU, donne pouvoir à M. Francis CHESNE
M. Ikkal KHLAS, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, donne pouvoir à Mme Isabelle PERIGAULT
M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à M. Christian POTEAU
M. Bernard MICHELOT, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD

Délégués excusés :

M. Gérard BALLAND, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Claude BONICI, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Michel DUBARRY, M. Philippe FASSELER, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Francis GUERRIER, M. Achille HOURDÉ, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Patrick MIKALEF, M. Rachid NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Francis OUDOT, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ANGLADE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul ANGLADE est désigné comme secrétaire de séance.

2. INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES

N°	DATES	OBJET
05-2021	18/03/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2021
06-2021	18/03/2021	ADHESION SIST BTP (Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics) de Seine-Marne

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 MARS 2021

DELIBERATION N°2021-12

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021.

4 ADHESION DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2021-13

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Claye-Souilly du 15 mars 2021, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Claye-Souilly étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Considérant que la commune de Claye-Souilly souhaite adhérer pour la compétence IRVE ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Claye-Souilly pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Claye-Souilly pour la compétence IRVE (Infrastructures de Recharges des Voitures Electriques).

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Claye-Souilly versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Claye-Souilly sera rattachée au territoire°2 Nord-Ouest seine-et-marnais.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Isabelle Périgault

Le président expose :

En section de fonctionnement :

Les dépenses constatées à la fin de l'exercice sont en hausse de plus de 1 130 k€ entre 2019 et 2020.

Il convient d'expliciter cette hausse qui s'explique par plusieurs facteurs :

- Les subventions versées aux communes ont été de 1 080 k€ en 2020 (contre 642 k€ en 2019). Le syndicat a procédé à des rappels et relances auprès des communes pour qu'elles communiquent les justificatifs permettant le versement des aides financières au titre de la maintenance de l'éclairage public. Les délais pour transmettre les justificatifs ont été rallongés en raison de la crise sanitaire et notamment de la période de confinement de mars à mai 2020.
- La dotation aux amortissements est en hausse de plus de 672 k€ : cette augmentation est due à l'amortissement des subventions éclairage public. Les subventions versées en 2018 ont été amorties en 2019 (3 925 k€) et les subventions versées en 2019 l'ont été en 2020 (4 602k€).
- Les intérêts de la dette ont diminué de 38 k€ : 141 k€ en 2020 contre 180 k€ en 2019. Ces intérêts restent néanmoins très faibles, car l'endettement du SDESM est contenu.
- Les dépenses du chapitre 012 sont en hausse, mais leur évolution reste maîtrisée, passant de 2,460 millions d'euros à 2,570 millions d'euros.
- Les dépenses du chapitre 11 apparaissent en baisse en 2020 par rapport à 2019 (- 36 k€ d'euros), cette baisse s'expliquant par les effets de la crise sanitaire sur certains postes (frais de mission, de colloque et de réception, carburants ...), alors que d'autres dépenses sont en hausse (notamment les consommations électriques, du fait de la montée en charge du réseau ECOCHARGE 77).
En revanche, les rémunérations diverses ainsi que les contrats de prestations de service et de maintenance sont restés stables.

S'agissant des recettes, elles augmentent, mais dans des proportions inférieures à celles des dépenses de fonctionnement. Ainsi, l'écart constaté entre 2019 et 2020 n'est que de +759 k€.

Il convient de noter que la principale ressource du Syndicat, à savoir la TCCFE, présente un produit en hausse de 300 k€ entre 2019 et 2020, passant de 8,976 millions d'euros à 9,276 millions d'euros. Le

télétravail et les confinements instaurés depuis mars 2020 ont engendré la hausse de la consommation domestique d'électricité. Cette tendance sera à surveiller sur l'exercice 2021.

L'augmentation des recettes provient par ailleurs de trois sources :

- La participation des communes : de 375 k€ en 2019, la participation des communes est passée à 460 k€. Cette augmentation qui concerne les frais du groupement de commandes lancés par le SDESM (au titre des achats d'énergie), est à relativiser, car les titres dus pour l'exercice 2019 n'avaient pas été tous émis. La régularisation est intervenue sur l'exercice 2020.
- Le solde d'une subvention de l'ADEME (42k€) pour un poste de conseiller en énergie partagé au sein du service Energies.
- Les redevances et recettes diverses (utilisation des supports par les opérateurs de communication électronique) marquent une légère hausse, pour atteindre 130 k€ en 2020 contre 101 k€ en 2019.
- Quant aux R1 (gaz et électricité), il est en hausse de +20k€ : de 600 k€ en 2020 contre 579 k€ en 2019. Cette hausse est due aux nouvelles adhésions de communes à la compétence AODE et gaz.

Le résultat de clôture est de 1,137 millions d'euros, en baisse de 370k€ par rapport à 2019. Il est néanmoins très satisfaisant, et démontre la bonne gestion du Syndicat, au regard du volume de ses dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont en forte diminution en 2020 par rapport à 2019, -16% soit une baisse des dépenses de 4,750 millions d'euros.

Cette baisse des dépenses réelles d'investissement est la conséquence de la pandémie de COVID-19 qui a ralenti et même interrompu les chantiers durant deux mois complets. Cet arrêt a bien entendu engendré un décalage des chantiers prévus en 2020, et reprogrammés en 2021, conduisant à une diminution des dépenses.

De ce fait, on enregistre :

- Une baisse des dépenses sur le réseau basse tension de 1,410 millions d'euros (enfouissement, renforcement et fils nus). De 8 730k€ en 2019, la dépense est passée à 7 320k€ en 2020.
- Une diminution des travaux en délégation (éclairage public, communications électroniques, PCAET) de - 6.70% (12 030k€ en 2019 contre 11 224k€ en 2020)
- Une réduction des subventions d'équipement versées aux communes de -49.6% pour atteindre 2,087 millions d'euros en 2020 (soit une baisse de 2,060 millions d'euros par rapport à 2019).

Au surplus, les dépenses dédiées aux moyens généraux sont restées contenues :

- Les dépenses en matériel de transport ont été limitées avec l'achat d'un seul véhicule électrique (23 k€) en 2020.
- L'enveloppe destinée à solder les travaux d'extension du siège du syndicat s'est élevée à 139k€.
- Les dépenses informatiques sont passées de 13 k€ en 2019 à 51 k€. Cette enveloppe a permis de renouveler un parc informatique en partie obsolète et vétuste.

Conformément aux engagements pris par le syndicat à l'égard de la SEM SDESM ENERGIES, une contribution à l'augmentation en capital, d'un montant de 924 k€, a été versée.

Le remboursement du capital de la dette est en évolution de +124 k€, pour atteindre 1 019 k€ en 2020, hausse consécutive à l'évolution de l'endettement. Il convient de relativiser cette hausse, car l'endettement du Syndicat reste circonscrit.

Il est important de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont en baisse de plus de 12,4 millions d'euros par rapport à 2019 pour atteindre 18,202 millions d'euros.

S'agissant des recettes, elles sont en diminution de 1,201 millions d'euros.

Plusieurs explications peuvent être fournies pour justifier cette baisse :

- La principale explication réside dans le montant du résultat antérieur affecté à la section d'investissement : il était de 2,059 millions d'euros en 2019 (au titre de l'exercice 2018), mais n'est que d'un peu plus de 1,507 millions pour 2020 (au titre de l'exercice 2019) ; cette baisse de 552 k€ n'est pas neutre dans le résultat de l'exercice 2020 pour la section.
- Les subventions liées au FACE sont en baisse de 257 k€, pour atteindre 1,323 millions. Les demandes de subventions ont été retardées du fait de la crise sanitaire.
- Le montant de récupération de la TVA (-230k€) et les travaux en délégation (-1 1176k€) subissent également une baisse du fait du report des chantiers d'enfouissement.

Il est néanmoins important de noter que la participation des communes sur les travaux d'enfouissement du réseau basse tension a augmenté de 512 k€.

De même, les contributions financières au titre du R2 et de l'article 8 sont en augmentation de près de 87 k€, pour atteindre 1,379 millions d'€.

En 2020, le SDESM a limité son endettement, en n'empruntant qu'un million d'€ comme en 2019.

Consécutivement à la hausse des dépenses liées aux dotations aux amortissements en fonctionnement, une hausse équivalente est constatée en recettes de la section d'investissement.

Le volume des restes à réaliser en recettes d'investissement sont comme en dépenses en baisse de 11,621 millions d'€ par rapport à 2019, et s'élèvent à 16,247 millions d'€. Là aussi, des efforts ont été entrepris pour diminuer ce volume de restes à réaliser, afin que la réalité comptable colle au plus près de la réalité opérationnelle.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 1 068 k€, contre 311k€ en 2019.

Avec l'écart des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement (- 1,955 millions d'euros), le besoin de financement atteint la somme de 886 k€. Ce besoin est couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement.

En conclusion, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de + 250 k€, alors qu'il était de – 913 k€ en 2019. Au budget de 2021, seront inscrites les sommes de 1 068 k€ en report excédentaire en section d'investissement et 250 k€ en section de fonctionnement.

DELIBERATION N°2021-14

Monsieur Pierre YVROUD, le président, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Mme Isabelle PERIGAULT prend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le budget primitif pour l'année 2020, adopté par délibération n°2020-24 du 4 mars 2020 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 19 mai 2020, n°2 du comité syndical du 26 juin 2020, n°3 du comité syndical du 14 octobre 2020 et n° 4 du comité syndical du 16 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 mis à disposition ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pierre YVROUD, Président en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives 1,2, 3 et 4,

A l'Unanimité des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		311 930,20		0,00	0,00	311 930,20
Opérations de l'exercice	24 969 376,84	25 726 143,79	10 479 947,86	11 617 036,19	35 449 324,70	37 343 179,98
Totaux	24 969 376,84	26 038 073,99	10 479 947,86	11 617 036,19	35 449 324,70	37 655 110,18
Résultats de clôture		1 068 697,15		1 137 088,33		2 205 785,48
Restes à réaliser	18 202 769,06	16 247 483,32			18 202 769,06	16 247 483,32
Totaux	18 202 769,06	17 316 180,47	0,00	1 137 088,33	18 202 769,06	18 453 268,80
Résultats définitifs	886 588,59			1 137 088,33		250 499,74

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020.

6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2021-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le budget primitif pour l'année 2020, adopté par délibération n°2020-24 du 4 mars 2020 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 19 mai 2020, n°2 du comité syndical du 26 juin 2020, n°3 du comité syndical du 14 octobre 2020 et n° 4 du comité syndical du 16 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2021- ;

Vu le compte de gestion 2020 mis à disposition ;

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical, accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'Unanimité des membres présents et représentés,
Que le compte de gestion du SDESM dressé pour l'exercice 2020 par le comptable syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020.

7 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2021-16

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2020 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2021. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2021-14 ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 1 137 088.33 € euros;

DECIDE, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter : 1 137 088.33 €

Solde d'exécution d'investissement :	1 068 697.15 €
Reste à réaliser dépenses :	- 18 202 769.06 €
Reste à réaliser recettes :	<u>+ 16 247 483.32 €</u>
Solde :	- 886 588.59 €
Besoin de financement :	- 886 588.59 €

Affectation au 1068 :	886 588.59 €
Report au fonctionnement au R002	250 499.74 €

8 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Isabelle Périgault

Le président expose :

Les orientations budgétaires 2021 ayant été présentées de manière détaillée dans le rapport d'orientations budgétaires approuvé par le comité syndical du 3 mars dernier, les éléments ci-dessous visent à préciser les principales dépenses et recettes pour chaque section du budget principal, à savoir le fonctionnement et l'investissement.

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Il est important de noter que le niveau de dépenses est sensiblement identique entre le BP 2020 et le BP 2021, puisqu'il est en légère hausse de 61k€, ce qui constitue un motif de satisfaction. En effet, les surcoûts liés à la crise sanitaire, et ses effets induits sur le plan économique, n'ont pas eu d'incidence sur l'élaboration du budget.

Comme cela avait été explicité dans le rapport d'orientation budgétaire, **l'inflation prévue pour les dépenses relevant du « panier du maire » (environ +0,5%) explique à elle seule l'augmentation des dépenses** de fonctionnement. Il faut donc se réjouir de cette relative stabilité, témoignant d'une maîtrise rigoureuse des dépenses.

Les principaux postes de dépenses dont il convient de détailler les montants sont les suivants :

- **Au titre du chapitre 011**, les dépenses sont en forte hausse (+ 250 k€) par rapport au budget 2020. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation qui pourrait paraître déraisonnable :
 1. **Les dépenses énergétiques vont presque doubler (de 120 k€ en 2020 à 210 k€ en 2021) : les consommations d'électricité seront en hausse du fait de l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques.** Le nombre de charges sur le premier trimestre permet de corroborer cette prévision haussière. Il est aussi important de noter que le verdissement du parc automobile du syndicat (achat programmé de trois ou quatre véhicules 100% électriques) aura également des conséquences sur la consommation décarbonée.
 2. Le poste carburant, s'il augmente par rapport au budget 2020 (+5k€ avec une précision de 25k€) reste très en deçà du réalisé 2019 (32 k€).
 3. **S'agissant des contrats de prestations de service, ils sont en hausse sensible : + 20k€ à 206 k€.** Il est important de préciser la nature de ces contrats de prestation, pour expliquer cette hausse : le développement des fonctionnalités du site internet par le prestataire en charge de sa maintenance, le développement des fonctionnalités de Smartgeo (GMAO utilisé par le service Eclairage public) notamment en lien avec le projet EMIT.
 4. Grâce à une analyse fine et une mise en concurrence plus rigoureuse, les locations mobilières sont davantage maîtrisées avec une baisse des dépenses de près de 20 k€ pour atteindre 79 k€.
 5. **Les dépenses liées au poste Etudes et recherches est en hausse de 172 k€, et dépasse 429 k€.** La principale dépense porte sur la réalisation des audits énergétiques dans le cadre de l'opération « EMIT », dont le SDESM assure la maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé de 250 k€. Il s'agit du solde de cette opération qui a débuté en 2020. Les résultats obtenus et l'engouement des collectivités adhérentes pour ces audits montrent que ce projet répondait aux attentes en matière d'efficacité énergétique.
 6. Les frais de colloque et de séminaire, dont la hausse peut sembler exagérer (passant de 2 000 € à 26 500 €), mais qui ramène à un niveau de dépenses proche de celui de 2019. Il s'agit de financer la location du stand au Congrès des Maires de Seine-et-Marne de septembre 2021, et de

contribuer à la manifestation organisée par FFAUVE les 25 et 26 juin 2021 à la Ferté-Gaucher (événement portant sur la mobilité électrique).

7. Le poste Rémunérations diverses est lui aussi en hausse très sensible, avec un budget de 180 k€ en 2021 alors que le budget 2020 y avait consacré 126 k€. Il faut noter que ce poste budgétaire reprend les prestations suivantes : missions d'AMO dans le cadre du projet EMIT, du suivi de la DSP de Lizy-sur-Ourcq, du contrôle des concessionnaires (Enedis et GrDF) et du groupement d'achat d'énergie.
 8. **Les autres dépenses liées aux frais généraux, à savoir les frais de fonctionnement « du quotidien » du SDESM sont contenus** : les crédits inscrits au budget prévisionnel permettront aux services de fonctionner de manière contrainte mais satisfaisante. Ainsi, la crise sanitaire persistante limite fortement les frais dits de « fêtes et cérémonies » (dans lesquels on retrouve notamment le budget consacré à la cérémonie de vœux). La remise en concurrence du marché de téléphonie à mi-année devrait garantir des gains substantiels. Enfin, le développement de la digitalisation de nos outils de communication permettent de mieux maîtriser le poste de dépenses réservées aux publications et frais d'impression (- 10 k€).
- **Au titre du chapitre 012, les dépenses de personnel sont en évolution de + 225 k€ pour atteindre 2,919 millions d'euros, confirmant les orientations du ROB :**
 1. **Le recrutement de trois agents** est à l'origine de l'augmentation des dépenses en 2021. Deux de ces recrutements étaient pressentis et présentés lors du ROB : un agent pour renforcer le service Energies, arrivé en janvier dernier ; et un responsable du service Communication pour professionnaliser davantage ce service. Depuis, le programme de travaux sous pilotage du service Contrôle des Concessionnaires / Qualité de la Fourniture (CCQF) justifie de renforcer également ce service avec le recrutement d'un chargé d'affaire pour assurer notamment le suivi des chantiers de renforcement.
 2. Par ailleurs, l'effet Glissement Vieillesse Technicité devrait être en hausse de 0,5% environ.
 - **Au titre du chapitre 65**, la principale évolution concerne les subventions versées aux communes, au titre des frais de maintenance pour l'éclairage public, faisant passer le budget de 1,275 k€ à 1,652 k€. Cette hausse de plus de 375 k€ est en rapport avec une autre délibération portant sur la forfaitisation des versements de subventions aux communes, conduisant le syndicat à supporter en 2021 le paiement de cinq trimestres (le dernier trimestre 2020 et les quatre trimestres 2021), alors que durant les années précédentes, le paiement s'effectuait sur la base des factures acquittées par les communes auprès des entreprises de maintenance, sur quatre trimestres glissants (le dernier trimestre de l'année n-1 et les trois premiers trimestres de l'année n).
 - **Au titre du chapitre 66**, il est à noter que les charges financières restent particulièrement stables, avec une évolution de +2 k€.

Des marges de manœuvre pourront être dégagées au cours de l'année, grâce à l'inscription de 80 k€ au titre des dépenses imprévues, enveloppe qui n'était que de 50 k€ en 2020.

Le virement à la section d'investissement va plus que doubler par rapport à 2020 : pour un million d'€ viré en 2020, le virement dépasse 2,3 millions d'€ en 2021, signe que la santé financière du syndicat n'a pas été affectée par la crise sanitaire. Le virement retrouve le niveau atteint en 2019. Cette opération témoigne d'un résultat 2020 très positif, tels que présentés ci-avant lors de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Les recettes :

Le niveau de recettes est, dans les mêmes proportions que les dépenses, en hausse, démontrant un dynamisme certain en matière de cofinancement de nos opérations.

Des précisions sont fournies ci-dessous pour les principales recettes réelles de fonctionnement :

- Le produit attendu de la **TCCFE** inscrit en 2021 reste prudentiel et s'élève à **neuf millions d'€**.
- Par contre, d'autres postes de recettes évoluent à la hausse :
 - a. Le montant des recettes tarifaires liées aux recharges sur le réseau **ECOCHARGE 77 pourrait dépasser 60 k€** (du fait de la hausse du nombre de charges mensuelles mais aussi de l'augmentation du prix de la charge, passant de 50 centimes à 2€ depuis janvier 2021).
 - b. Le montant des redevances R1 (+ 4k€) augmente légèrement.
 - c. Quant au montant des redevances d'occupation des poteaux par les opérateurs de téléphonie (+73 k€), elle est très dynamique du fait de la poursuite du déploiement de la fibre optique.
- Des efforts ayant été entrepris par les services du SDESM pour obtenir des aides et subventions auprès de nos partenaires, notamment la FNCCR (le SDESM a été lauréat de l'appel à projet ACTEE en 2019 pour un montant de 280 k€ pour le projet EMIT et le déploiement de l'outil SIME), de l'ADEME et de la banque des territoires, **permettent de garantir un montant d'aide de plus de 342 k€ en 2021**.
- **S'agissant des CEE**, la somme obtenue en 2020 reste exceptionnelle, et il est difficile de confirmer qu'elle sera aussi élevée en 2021, raison pour laquelle **une posture plus prudentielle est adoptée pour n'inscrire que 94 k€**.
- Par contre, les participations des communes ont été révisées à la baisse, afin d'être plus en phase avec la réalité des opérations menées : elles baissent de 22 k€ pour s'élever à 496 k€.

Section d'investissement :

Les dépenses :

Le budget 2021 consacré aux investissements est en baisse, mais il faut en relativiser les effets. Il atteindra plus de 42,4 millions d'€.

Si le montant des inscriptions budgétaires s'élevait à 52.7 millions d'euros en 2020, le réalisé n'a été que de 24,9 millions d'€.

Il faut conserver à l'esprit que :

- **Le montant des restes à réaliser représente 18.2 millions d'euros**, ce qui démontre que les inscriptions budgétaires ne reflètent pas nécessairement la réalité opérationnelle des investissements. L'année 2021 permettra de poursuivre la correction entamée en 2020, pour rapprocher les dépenses inscrites à une programmation réaliste des travaux et études d'exécution. **Ainsi, les nouvelles dépenses seront de 24.2 millions d'euros en 2021.**
- L'année 2021 reste marquée par la crise sanitaire, et l'installation des nouvelles équipes municipales élues à l'issue d'un processus électoral rallongé de plusieurs mois au printemps et à l'été 2020. Si le volume des chantiers d'enfouissement et des opérations d'éclairage public reste dynamique, il est encore difficile de savoir si la pandémie de la COVID-19 aura des incidences sur le déroulement des chantiers.

Les principaux postes de dépenses du syndicat sont en adéquation avec ses compétences statutaires, notamment les compétences régaliennes attachées à sa fonction d'AODE :

1. Ainsi, un budget de 228 k€ sera affecté à la rénovation des postes sources et la réalisation des trompe l'œil, en hausse de 12k€ par rapport à 2020.
2. **Les travaux d'électrification en délégation diminuent de 250 k€** (312 k€ contre 562 k€ en 2020). En effet, seuls les travaux débutés par les communes ont été inscrits. lié à des demandes de délégation sont de l'ordre de 312 k€ contre 562 k€.
3. **S'agissant des subventions versées au titre des investissements portés par les communes, elles représenteront près de 4,4 millions d'euros** (dont 1,88 millions d'euros de restes à réaliser). Certes, elles apparaissent en baisse par rapport aux inscriptions budgétaires 2020 (5,3 millions d'euros), mais en hausse par rapport au réalisé à fin 2020 (2,087 millions

d'euros). Le soutien financier aux communes est donc garanti et confirmé pour l'ensemble des projets d'éclairage public et d'efficacité énergétique du bâti communal.

4. **Il en est de même pour les travaux d'enfouissement dont l'enveloppe s'élève à 12,266 millions d'euros en 2021** (dont 6 millions d'euros de restes à réaliser). Le budget consacré à ces opérations était de 13,54 millions au budget 2020 mais seulement 7,485 millions d'euros ont été dépensés à fin 2020.

Elles répondent par ailleurs aux exigences en transition énergétique et d'adaptation au changement climatique :

1. Mobilité électrique : plus de 85 k€ sont inscrits en étude pour l'élaboration du schéma directeur des IRVE et près de 320k€ pour la remise aux normes des bornes actuellement en fonctionnement sur le réseau ECOCHARGE 77.
2. Une enveloppe de 200k€ sera consacrée à l'efficacité énergétique pour soutenir les communes vertueuses qui réalisent des travaux d'économie d'énergie dans leurs patrimoine bâti.
3. Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de DSP de Lizy-sur-Ourcq pour la création d'un réseau de chaleur biomasse, le SDESM procédera à l'acquisition de terrains auprès de la commune et du bailleur social Trois Moulins Habitat pour permettre l'installation de la chaufferie : un budget de 22 k€ y est consacré.

S'agissant des moyens matériels du syndicat, il faut noter :

- D'une part, **l'effort de verdissement de la flotte automobile : un budget de 100 k€** est inscrit pour l'acquisition de trois ou quatre véhicules, dans le cadre du groupement d'achat que le syndicat coordonne avec d'autres collectivités locales seine-et-marnaises.
- D'autre part, les **travaux modifiant les locaux du siège : un budget de 200 k€** sera destiné à l'aménagement d'une salle de réunion dans le prolongement de la salle du comité (salle Jean Garnier), permettant de libérer l'espace occupé actuellement par la salle de réunion du 1^{er} étage qui sera transformé en bureaux pour accueillir 5 à 6 agents.
- Enfin, un **budget, consacré aux équipements informatiques et de téléphonie fixe** (pour développer le télétravail des agents, et remplacer l'infrastructure de téléphonie fixe vieillissante) et **au mobilier** (pour les nouveaux locaux aménagés), **de 51 k€ est prévu.**

Un montant de 80 k€ sera affecté aux dépenses imprévues, sous forme de réserve non affectée, en hausse de 30k€ par rapport à 2020.

Enfin, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 1,132 millions d'euros en 2021 alors qu'il était de 1,019 k€ en 2020, une hausse logique du fait de l'emprunt envisagé en 2021 et des remboursements liés aux emprunts contractés les années précédentes.

Les recettes :

Les orientations du ROB ont été respectées, s'agissant de l'emprunt proposé pour financer les dépenses réelles d'investissement. Ainsi, la souscription d'un emprunt d'un 1,9 millions d'€ est affichée.

Parmi les autres recettes d'investissement, il convient de préciser :

1. **Les subventions liées notamment au FACE s'élèveront à 1,732 millions d'€**, se rapportant davantage à la réalité des sommes perçues en fonction de la nature des opérations éligibles et au rythme de versement par les services instructeurs de l'Etat.
2. **Le montant du FCTVA sera en hausse très sensible (160 k€)** et correspond au montant des travaux réalisés en 2019 pour l'extension du siège du syndical.

3. **La contribution des communes au titre des enfouissements sera de 5,117 millions d'euros**, somme quasi-équivalente à celle de 2020, étant entendu que le montant des restes à réaliser est de 2,32 millions d'€.
4. **Les autres subventions d'équipement** (redevance R2, article 8 ENEDIS, ...) seront revues à la hausse pour **atteindre 2,492 millions d'euros** (dont 913 k€ de restes à réaliser) contre 1,379 millions d'euros réalisés en 2020.
5. **S'agissant des subventions**, celles de la région Ile-de-France et de l'Etat, notamment dans le cadre du plan de relance gouvernemental, **devraient dépasser 250 k€**. Elles sont le reflet de la concrétisation des projets initiés en 2020.
6. Enfin, le montant lié à la récupération de TVA sera consolidé pour tenir compte des inscriptions budgétaires 2020 et de leur réalisation. Ainsi, le montant inscrit au titre de 2021 ne sera que de 2,733 millions d'euros.

Bien évidemment, l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (886k€) et le virement de la section de fonctionnement (2,094 millions d'€) complètent les recettes permettant d'équilibrer la section.

DELIBERATION N°2021-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2312-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-05 du comité syndical du 3 mars 2021 approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 et constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif, présenté par Monsieur le président pour l'année 2021.

Considérant l'avis favorable du bureau syndical du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif pour l'année 2021 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2021
011 Charges à caractère général	1 914 960,00
012 Charges de personnel	2 919 200,00
014 Atténuations de produits	600 000,00
65 Autres charges des gestion courante	1 652 200,00
66 Charges financières	147 100,00
67 Charges exceptionnelles	5 800,00
68 Dotations aux amortissements et provision	3 564,81
022 Dépenses imprévues	80 000,00
023 Virement à la section d'investissement	2 094 344,93
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	2 733 400,00
D002 Résultat reporté	
TOTAL	12 150 569,74

RECETTES	BUDGET 2021
013 Remboursement de charges salariales	35 080,00
70 Produits des services, du domaines et ventes divers	282 090,00
73 Impôts et taxes	9 000 000,00
74 Dotation, subventions, participations	858 600,00
75 Autres produits de gestion courante	618 000,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	94 000,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 012 300,00
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la secteur	0,00
R002 Résultat reporté	250 499,74
TOTAL	12 150 569,74

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2021
16 Emprunts et dettes	1 132 700,00
13 Remboursement de subventions	750,00
20 Immobilisations incorporelles	201 900,00
21 immobilisations corporelles	1 089 100,00
204 Subventions versées	2 519 070,00
23 Immobilisations en cours	6 467 294,93
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	2 000,00
45 Comptabilité distinctes rattachée	9 708 850,00
020 Dépenses imprévues	80 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 012 300,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	2 016 000,00
RESTES A REALISER	18 202 769,06
TOTAL	42 432 733,99

RECETTES	BUDGET 2021
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 046 588,59
13 Subventions d'équipement	4 738 360,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 900 000,00
23 Immobilisations en cours	1 000,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	1 016 000,00
45 Comptabilité distincte rattachée	9 570 860,00
024 Produits des cessions	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 094 344,93
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 733 400,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	2 016 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté	1 068 697,15
RESTE A REALISER	16 247 483,32
TOTAL	42 432 733,99

BALANCE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2021
- Dépenses	42 432 733,99 €
Opérations réelles	39 404 433,99 €
Opérations d'ordre	3 028 300,00 €
- Recettes	42 432 733,99 €
Opération réelles	33 633 703,32 €
Opération d'ordre	6 843 744,93 €
R001 solde d'exécution positif reporté	1 068 697,15 €
Affectation au compte 1068	886 588,59 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021
- Dépenses	12 150 569,74 €
Opérations réelles	7 322 824,81 €
Opérations d'ordre	4 827 744,93 €
- Recettes	12 150 569,74 €
Opération réelles	10 887 770,00 €
Opération d'ordre	1 012 300,00 €
R002 Résultat reporté	250 499,74 €

9 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Isabelle Périgault

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

En application de l'article R2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiabilisation des comptes, il pourrait être mis en place, dès 2021 un provisionnement pour les créances non recouvrés.

Cette provision a été inscrite dans le Budget Primitif 2021, voté le 1^{er} avril 2021 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

DELIBERATION N°2021-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des recettes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

OPTE, à compter de 2021 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Reste à recouvrer	% risque théorique de non-recouvrement	Montant à provisionner
2016	541.05 €	0.00%	0.00
2017	290.32 €	75.00 %	217.74
2018	1 896.89 €	50.00 %	948.45
2019	9 594.46 €	25.00 %	2 398.62

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 3564.81 au titre de 2021.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

10 NOUVELLES PROCEDURES DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDESM AUX COMMUNES ADHERENTES AU GROUPEMENT DE COMMANDES MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : *Didier Fenouillet*

DELIBERATION N°2021-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n°2018-58 du Comité Syndical du 4 octobre 2018 portant sur les subventions versées par le SDESM aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance Eclairage Public ;
Vu la délibération n°2018-74 du comité syndical du 28 novembre 2018 relative à la subvention versée par le SDESM aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance Eclairage Public ;
Considérant qu'en application de la délibération n°2018-58 précitée les agents de la direction administrative et financière doivent régulièrement relancer les communes retardataires, et réclamer les documents nécessaires au versement du fonds de concours (copie des factures, état de mandatement) ;
Considérant l'intérêt de simplifier la procédure tout en garantissant aux communes le maintien de l'aide financière qui leur est versée ;
Considérant l'intérêt d'automatiser au semestre le versement des fonds de concours à toutes les communes membres du groupement de commande ;
Vu les tableaux indiquant les montants à verser par semestre et par commune, ci-annexés ;
Vu l'avis favorable du bureau syndical du 18 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

DIT que la subvention attribuée aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public sera versée uniquement si la commune utilise l'outil GMAO (Gestion Maintenance Assistées par Ordinateur).

DECIDE que le versement de la subvention versée par le SDESM aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public est à compter du 2^{ème} semestre 2021, automatique. Le montant versé pour chaque commune correspond au tableau annexé.

DECIDE que le versement sera effectué par semestre.

11 ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LES EPCI POUR UNE ACQUISITION DE PRISES DE VUES AERIENNES NOCTURNES

Rapporteur : Christophe Martinet

DELIBERATION N°2021-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences du Comité syndical ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu le courrier du Président du SDESM du 13 octobre 2020 aux présidents des 23 EPCI à fiscalité propre de Seine-et-Marne et les réponses reçues ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de prises de vue aériennes nocturnes ci-annexée ;

Considérant l'intérêt pour le SDESM de connaître la luminance réelle des éclairages extérieurs et la thermographie des bâtiments, pour orienter sa stratégie vis-à-vis des travaux de sobriété énergétique et de

définition des trames noires et de réduction des nuisances lumineuses dans les prochaines années, et notamment celles de la mandature communale 2020-2026 ;

Considérant que ces enjeux sont partagés par le SDESM, les communes et les EPCI à fiscalité propre de Seine-et-Marne ;

Considérant que la mutualisation de la mise en œuvre de prises de vues aériennes ne peut se faire à un coût optimisé qu'à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la Région peut subventionner les dépenses liées à la réalisation d'une étude complète correspondant au volet « luminances » du projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de prises de vue aériennes nocturnes ci-annexée.

AUTORISE le président signer la convention et tout document annexe ou avenant s'y rapportant.

12 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU COUT DES TRAVAUX EXECUTES PAR ORANGE LORS DU CHANTIER D'EFFACEMENT SUR LA COMMUNE DE BLANDY-LES-TOURS – TOUR DE LA PLACE, RUE SAINT MARTIN DU N°3 AU N°9 INCLUS ET RUE DE CHATILLON

Rapporteur : Michel Gard

DELIBERATION N°2021-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la convention de transfert signée en juin 2017 entre la commune de Blandy-les-Tours et le SDESM pour l'enfouissement des réseaux - Tour de la place, rue Saint Martin du n°3 au n°9 inclus et rue de Chatillon ;

Vu les conventions signées entre Orange et le SDESM en janvier 2019 avec deux devis de 4 229.80 € et 5 032.20 €

Considérant que ces deux devis auraient dû être payés directement par la commune à Orange mais que l'opérateur a tardé à transmettre ces factures, l'opération aurait dû être finalisée dernier trimestre 2019 ;

Considérant que les factures correspondantes ont été réceptionnées par la commune en janvier 2021 ;

Considérant que la commune n'a pas été informée de cette dépense supplémentaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE exceptionnellement de prendre en charge 9 262 euros TTC correspondant au coût supplémentaire des travaux de câblage effectués par Orange lors de de l'effacement - Tour de la place, rue Saint Martin du n°3 au n°9 inclus et rue de Chatillon sur la commune de Blandy-les-Tours ;

DIT que cette somme est considérée comme une subvention sur le réseau de communications électroniques, ce dernier étant la propriété d'Orange. La dépense sera inscrite à l'article 20422 et sera amortie sur un an.

13 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDESM ET LE CENTRE DE RESSOURCES DU GENIE ELECTRIQUE CERGE

Rapporteur : Michel Gard

DELIBERATION N°2021-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM et le Centre de Ressources du Génie Electrique CERGE ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, le syndicat peut relayer les besoins de formation en matière d'électricité ;

Considérant que le SDESM apportera son expertise technique et réglementaire pour accompagner le CERGE dans le développement du plateau technique et pourra participer à des actions de sensibilisation ;

Considérant que le CERGE dispose d'un plateau technique HTA/BT pour la formation des élèves en bac Pro et BTS des filières « génie électrique », et souhaite le faire évoluer en présentant des équipements de type intelligent en matière d'éclairage public, de bornes de recharge, de production d'énergie électrique avec stockage, de vidéosurveillance, de signalisation et gestion de feu de trafic.

Considérant que CERGE assurera des missions d'information et de formation pour les agents du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne SDESM et le Centre de Ressources du Génie Electriques CERGE.

AUTORISE le président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, le 7 avril 2021

Le Président,
Pierre YVROUD.

**Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.**